



RÈGLEMENT COURIR POUR TOIT

Samedi 13 mars 2027

Le présent règlement s'applique à l'événement Courir pour Toit qui se déroulera au Bois de Boulogne de Paris le samedi 13 mars 2027.

1. Article 1 – Organisation

L'événement Courir pour Toit est une course solidaire organisée par ETHICS EVENT, dénommé « l'Organisateur » dans le présent règlement. Le siège social est situé 62 avenue des fauvettes 91 260 Juvisy sur orge, au profit de l'association Toit à Moi.

Les participant·es peuvent contacter Ethics Event pour toute demande d'information complémentaire au présent règlement par mail à contact@ethics-event.fr

2. Article 2 – Définition

Courir pour Toit est la 1ère course éco-solidaire qui vous invite à bouger pour les sans-abris !

Cette course unique en France est éco-conçue par l'agence événementielle Ethics Event, spécialisée dans l'organisation d'événements éco-responsables et solidaires. L'intégralité des fonds collectés au travers des inscriptions permettront à l'association Toit à Moi de poursuivre ses actions en faveur des personnes sans-abris.

L'événement se déroulera samedi 13 mars 2027.

3. Article 3 – Parcours

Deux parcours sont possibles :

- un 5 kilomètres course ou marche, non chronométré
- un 10 kilomètres course chronométré - *départ en temps officiel*

Le détail des parcours sera présenté sur le site internet <https://www.toitamoi.net/>

4. Article 4 – Consignes de sécurité sur le parcours

Il est important que chaque participant·e respecte strictement le balisage, le parcours ainsi que les consignes des personnes de l'organisation.

A certains endroits du parcours, les coureur·ses devront cohabiter avec les usager·es habituel·les. Merci d'avance de respecter les autres usager·es.

Chaque participant·e est responsable de ses actes. Toute dégradation, non-respect du balisage, du cheminement et des consignes de l'organisation pourra, en fonction des circonstances, engager la responsabilité du ou de la participant·e.

5. Article 5 – Conditions de participation, licences sportives et justificatif Parcours de Prévention Santé

Le parcours de 10 km est ouvert aux coureur·ses licencié·es et non licencié·es de 16 ans ou plus le jour de l'événement.

Les enfants de 6 ans et plus sont les bienvenus sur le 5 km ouvert aux marcheur·ses. Un tarif préférentiel s'applique aux enfants de 6 à 14 ans inclus. Les mineur·es à la date de l'épreuve devront fournir une attestation parentale. Les participant·es mineur·es de moins de 18 ans doivent être accompagné·es par leurs parents/tuteurs et restent sous leur responsabilité durant toute la manifestation.

5.1. Parcours de 5 kilomètres, course ou marche, non chronométré :

Il est expressément indiqué que les marcheur·es et coureur·es participent sous leur propre et exclusive responsabilité.

Conformément aux articles L331-5 et/ou à l'article R331-6 du code du sport, dès que la manifestation doit faire l'objet d'une autorisation de la FFA et/ou d'une déclaration auprès de l'administration (préfecture, municipalité), la réglementation de la FFA doit être appliquée. En conséquence, un justificatif Parcours Prévention Santé est à fournir pour les personnes âgées de 18 ans et plus.

Le Pass Prévention Santé doit être valide à la date de l'événement, il est disponible au tarif de 5€ sur <https://pps.athle.fr/> pour les personnes âgées de 18 ans et plus.

5.2. Parcours de 10 kilomètres, chronométré :

Comme le stipule l'article 231-2-1 du Code du Sport, la participation au parcours chronométré de 10 kilomètres n'est autorisée qu'aux coureur·es qui disposent :

- Soit un Pass Prévention Santé valide à la date de l'événement de suivi du Parcours de Prévention Santé, disponible au tarif de 5€ sur <https://pps.athle.fr/> pour les personnes âgées de 18 ans et plus.
- Un questionnaire de santé pour les mineurs entre 16 et 18 ans.
- Soit d'une licence sportive FFA, FSCF, FSGT ou UFOLEP Athlé en cours de validité, Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation et adapté au type de course.
Attention ! Pour les participant·es étranger·es, les licences émises par une fédération affiliée à l'IAAF ne sont pas valables. Seul un Pass Prévention Santé valide sera donc accepté.

6. Article 6 – Modalités et prix d'inscription

Les inscriptions se font via le formulaire d'inscription en ligne accessible sur le site <https://www.toitamoi.net/>

Toute personne devra renseigner sur ce formulaire les mentions obligatoires indiquées telles que nom, prénom, date de naissance et adresse mail. Une confirmation électronique sera automatiquement envoyée par mail à la suite de l'inscription.

Tarifs TTC

Tarifs Early Booking jusqu'au 15 novembre 2026 inclus = 5 km : 19€ / 10 km : 25€

Tarifs Sprint Final à partir du 16 novembre 2026 : 5 km : 23€ / 10 km : 29€

Tarifs ENFANTS de 6 à 14 ans inclus : 12€

7. Article 7– Engagement

Tout engagement est ferme et définitif, sauf cas de force majeure dûment justifié ou en cas d'annulation de l'événement par l'Organisateur, les inscriptions ne pourront donner lieu à un remboursement.

7.1. Revente de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur·trice. La cession de dossard à un tiers est strictement interdite. Tout·e participant·e porteur·se d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu·e responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

7.2. Transfert de dossard avec accord organisateur

L'inscription est ferme et définitive mais le remplacement d'un·e coureur·e jusqu'à 5 jours avant l'événement, sur autorisation préalable de l'Organisateur et après communication des informations concernant la ou le remplaçant·e (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son attestation Parcours Prévention Santé est possible.

8. Article 8– Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité **jeudi 11 mars et vendredi 12 mars 2027** au magasin Passion Running, 366, rue de Vaugirard, 75 015 PARIS de 11H à 14H et de 15H à 19H.

9. Article 9 – Accès au site et sécurité

L'introduction sur le site de l'épreuve de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite. Pour accéder au site et pouvoir participer à Courir pour Toit, la ou le participant·e reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel, si nécessaire, à du personnel de sécurité, lequel sera habilité à contrôler les personnes ainsi que leurs effets personnels.

Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site et à participer à l'événement. Le

personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux participant·es au comportement susceptible de perturber le bon déroulement de l'événement.

10. Article 10 – Sécurité sur le parcours

Les parcours proposés alterneront des portions sécurisées et des zones de partage avec les usagers habituels de ces zones (chaussées, quais, etc.).

Il est primordial de respecter le balisage qui sera mis en place, le code de la route et les consignes données par les personnels de l'organisation.

L'Organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureur·ses. Des signaleurs seront présents sur les routes et les services de secours et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Les blessé·es ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes.

Toutefois, chaque participant·e a l'obligation d'apporter son assistance à un·e concurrent·e victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les trottinettes pour les jeunes enfants sont acceptées sur le parcours de 5 kilomètres uniquement. Conformément à la politique de sauvegarde et au code de conduite de l'association Toit à Moi, Mélanie CAMBON joignable à contact@ethics-event.fr est la personne désignée pour recevoir les retours en cas de comportement inapproprié.

Les gourdes personnelles sont vivement conseillées pour un plus grand confort de chaque participant·e et afin de leur permettre de s'abreuver avant, pendant et après la course.

En cas de chaleur, une casquette et des lunettes de soleil sont recommandées pour éviter un coup de chaleur ou une hyperthermie.

11. Article 11 – Respect de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur notre ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalisées en différents points. Elles devront être impérativement utilisées par les participant·es. Les participant·es doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour s'en débarrasser.

Il n'y aura pas de bouteilles d'eau individuelles pour les participant·es mais des éco-cups préremplis d'eau par nos bénévoles grâce aux bornes d'eau de la ville.

L'Organisateur se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors-course les participant·es jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

12. Article 12 – Chronométrie

Seul le parcours de 10 km est chronométré. Il s'agit d'un chronométrage avec un départ en temps officiel c'est à dire le temps entre le top départ commun à toutes et tous et le passage final individuel sur la ligne d'arrivée.

Les résultats de cette course seront disponibles dès le lendemain de l'événement sur <http://lesportif.com/>. Le système de détection est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible

de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du concurrent concerné dans le classement. L'Organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

13. Article 13 – Récompenses

Une remise protocolaire sera effectuée pour les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes des deux distances proposées. Les 3 premiers jeunes du 5km seront aussi récompensés.

14. Article 14 – Lutte anti-dopage

Les participant·es à Courir pour Toit s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L230-1 et suivants du Code du Sport.

15. Article 15 – Assurances

15.1. Assurance responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tou·tes les participant·es à l'événement Courir pour Toit. En ce qui concerne la responsabilité civile des participant·es, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils ou elles pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Un justificatif peut être communiqué à aux participant·es sur simple demande.

15.2. Assurance dommages matériels

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages, bris, pertes ou vols des biens personnels des participant·es, et ce même s'il ou elle en a la garde, sauf en cas de faute prouvée de sa part. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est recommandé et du ressort de chacun·e.

16. Article 16 – Modification – Report – Annulation

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, la distance à parcourir, de reporter la date et/ou les horaires de l'épreuve.

Si l'épreuve devait être annulée pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, ce dernier proposera, en fonction des circonstances, une compensation telle que le report de l'épreuve ou le remboursement partiel à hauteur de 50% de l'inscription par exemple.

17. Article 17 – Droit à l'image

Par sa participation à l'édition 2027 de Courir pour Toit, chaque participant·e autorise expressément l'Organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout

support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses noms, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'édition 2027 et 2028 de Courir pour Toit, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant·e autorise expressément l'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :

- Apporter toute modification, adjonction ou suppression qu'il jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus.
- Associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale, tout élément au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communication dans lesquelles ils sont intégrées.

La ou le participant·e garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix.

L'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement toute exploitation préjudiciable à la dignité des participant·es.

Toute personne ne souhaitant pas apparaître sur les supports de communication pourra en faire la demande auprès de l'Organisateur avant ou après l'événement

18. Article 18 – CNIL

Le traitement des données personnelles est réalisé conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi Informatique et Libertés modifiée. Ethics Event s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires à la protection des données.

Les informations recueillies auprès des utilisateur·trices sont enregistrées et utilisées par Ethics Event pour assurer la gestion de leur commande, personnaliser la communication, leur adresser des informations et/ou offres d'Ethics Event, et pour les personnes qui en ont manifesté leur accord lors de la création de leur compte leur adresser des informations et offres des partenaires d'Ethics Event. Ethics Event pourra être amené à transférer de manière sécurisée à des tiers, certaines données, notamment personnelles, pour assurer l'accomplissement de tâches nécessaires au traitement des commandes, pour assurer la livraison de biens et la réalisation de prestations, pour lutter contre la fraude et plus généralement toute activité pénalement répréhensible, pour certains aspects du service après-vente.

Ethics Event pourra également communiquer ces données pour répondre à une injonction des autorités légales ou réglementaires.

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participant-es disposent gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui les concernent. Pour exercer ses droits, la personne peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier électronique à l'adresse contact@ethics-event.fr ou en écrivant à :

Ethics Event
62 Avenue des fauvelles
91 260 Juvisy sur orge

Ainsi, la personne peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations la concernant qui sont inexacts, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Les données sont hébergées soit par Ethics Event soit par tout sous-traitant de son choix pour la stricte exécution de ses obligations. Ces données sont conservées conformément à la loi « Informatique et Libertés » précitée pendant une durée justifiée par la finalité du traitement. Le traitement des données collectées a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

Article 19 – Information sur l'épreuve par courrier électronique

L'inscription à Courir pour Toit implique pour chaque participant-e la réception de courriers électroniques d'informations en amont de la date du déroulement de l'épreuve. Ces courriers permettront notamment aux participant-es de recevoir toutes les informations pratiques nécessaires pour la préparation et le bon déroulement de l'événement.

Article 20 – Acceptation du règlement

La participation à l'événement Courir pour Toit implique, pour chaque participant, l'acceptation expresse du présent règlement.

Article 21 – Loi applicable et litige

Toute réclamation doit être faite par écrit, en français ou en anglais, en rappelant le nom, prénom du participant-e et son numéro de dossard et adressée au siège de la société organisatrice dans un délai de trente jours après la proclamation des résultats. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 22 – Renseignements

Organisation « Ethics Event » - 62 avenue des fauvelles 91 260 Juvisy sur orge

Contact : contact@ethics-event.fr